



Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Roannais

La Politique Agricole Commune prévoit la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) afin de soutenir les pratiques respectueuses de l'environnement. Depuis 2015, ces mesures ne peuvent être contractualisées par les agriculteurs qu'au sein des territoires ayant élaboré un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) validé par la Région.

Le PAEC Roannais, dont l'objectif est de concilier la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité avec les enjeux agricoles, s'articule ainsi autour d'une animation permettant de mettre en œuvre :

- Des contrats MAEC : il s'agit de compensations financières versées aux agriculteurs qui souhaitent s'engager **volontairement** dans la démarche, suite à un diagnostic de leur exploitation, en contrepartie d'efforts faits en faveur de l'environnement sur **5 ans**.
- Des actions complémentaires : conseils, diagnostics d'exploitation, formations, démonstrations, aides aux investissements,...
- Une réflexion sur un possible changement de système : évolution vers l'agriculture biologique, désintensification, développement d'outils innovants (chanvre, agroforesterie, circuits de commercialisation,...)

Quelques exemples de MAEC

- Réalisation d'un plan de gestion des zones humides à l'échelle de l'exploitation
- Suppression ou réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Maintien d'espaces de tranquillité pour les oiseaux (mise en défens ou retard de fauche)
- Entretien des haies

Le diagnostic d'exploitation

Il s'intéresse aux aspects techniques, environnementaux et économiques de l'exploitation.

Il permet d'identifier les enjeux à l'échelle de l'exploitation et de sélectionner les MAEC les plus adaptées au contexte.

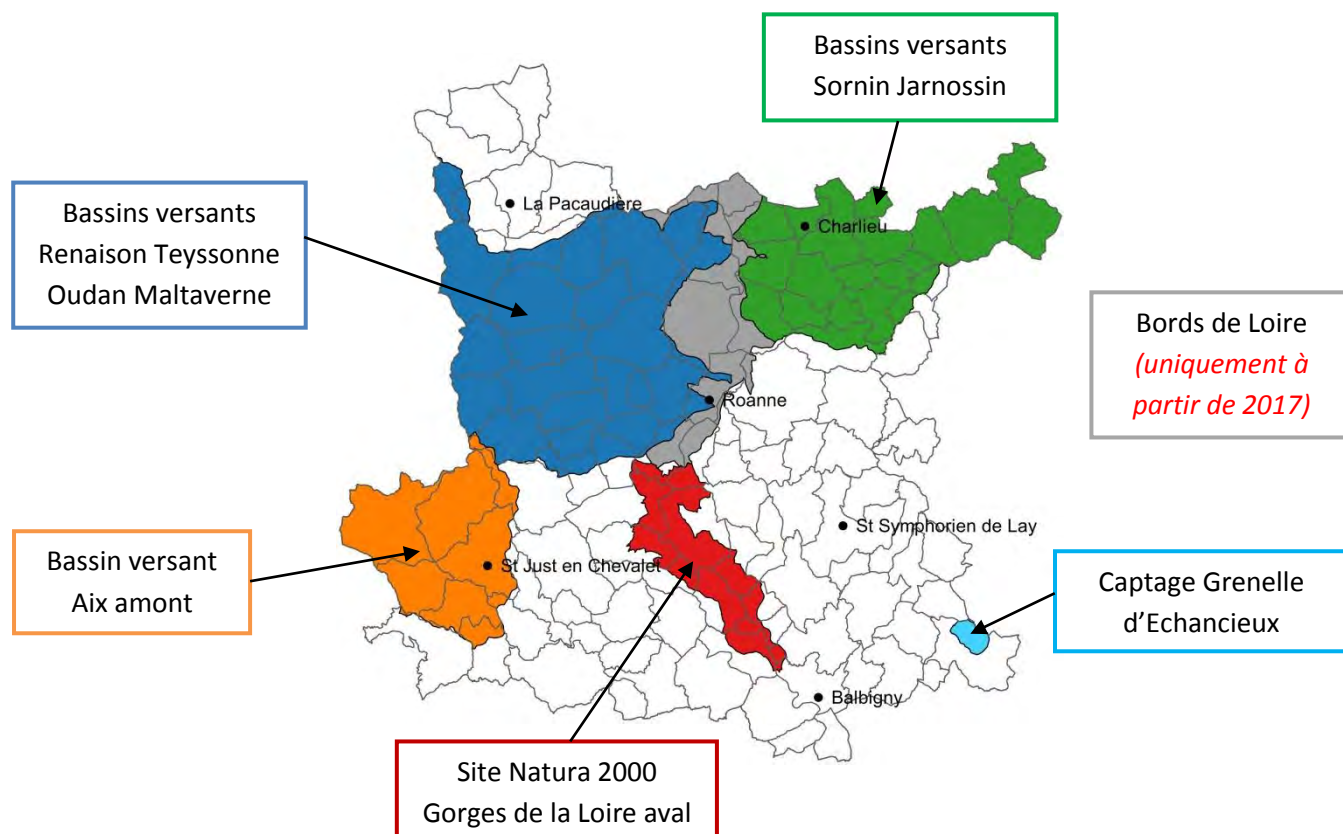
Ces différentes actions seront financées par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région dans le cadre des contrats de rivières, et l'Etat au sein des sites Natura 2000.



AUVERGNE - Rhône-Alpes*

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016 après avis du Conseil régional.

Les zones éligibles aux MAEC sont découpées en 6 secteurs. Pour chacun d'entre eux, une fiche détaillée vous indiquera les enjeux retenus, les MAEC mobilisées ainsi que la structure en charge de l'animation.



Les étapes à suivre pour s'engager

- 1) Se pré-inscrire en ligne sur le site de la Chambre d'Agriculture de la Loire : www.terresdeloire.fr

Une fois sur la page d'accueil, cliquer sur **Cahiers techniques** (rubrique en haut à gauche) puis sur **PAEC**, et enfin sur **PAEC Roannais**. Vous trouverez toutes les informations utiles : présentation synthétique du projet de territoire et fiches détaillées par secteur, formulaire de pré-inscription en ligne à la formation collective. **Attention** : sélection des dossiers pour la 1^e session.

- 2) Participer à une formation collective gratuite de 2 jours, organisée par la Chambre d'Agriculture (première session les 17 et 24 mars 2016 en plaine de Roanne).

Les exploitations sélectionnées devront participer à cette formation collective pour s'approprier les enjeux environnementaux, et permettre le recueil des données préparatoires aux diagnostics.

- 3) Réaliser un diagnostic d'exploitation

C'est un temps privilégié de réflexion pour l'agriculteur sur son exploitation, dans le but de réaliser un bilan agro-environnemental. Il est gratuit et obligatoire avant toute contractualisation. Selon les secteurs, il est réalisé par un bureau d'étude, par un binôme SYMISOA / Chambre d'Agriculture ou par un binôme Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine / Chambre d'agriculture.

A noter : la réalisation du diagnostic n'oblige pas la contractualisation de MAEC par l'agriculteur.

- 4) Contractualiser les MAEC préconisées suite au diagnostic d'exploitation

La souscription des MAEC se fait lors de la déclaration PAC. Dans le cas où un agriculteur souhaite contractualiser des MAEC, celui-ci s'engage à le faire en respectant les propositions et recommandations inscrites dans le rapport de diagnostic. Une permanence d'aide à la souscription sera organisée entre le 9 et le 13 mai 2016.

- 5) Accompagnement technique individuel et/ou collectif tout au long de la durée du PAEC

Du 1^{er} au 10 mars 2016
pour la 1^e session